

IDENTIFICATION

IDENTIFICATION DE L'EXPOSANT					
Nom de l'organisation					
Industrie / secteur					
Personne responsable de votre inscription				Fonction	
Téléphone		Poste		Courriel	
Personne responsable de votre paiement (comptes payables / comptabilité)					
Téléphone		Poste		Courriel	
Adresse					
Ville / Province		Pays		Code postal	

INFORMATION POUR LISTE DES EXPOSANTS ET EMPLACEMENT

INFORMATION POUR LA LISTE DES EXPOSANTS ET POUR VOTRE EMPLACEMENT	
Nom de diffusion (tel qu'il doit être inscrit et publié)	
Parmi les catégories suivantes, veuillez cocher toutes celles qui décrivent le mieux votre organisation :	
<input type="checkbox"/> Employeur	<input type="checkbox"/> Agence de placement
<input type="checkbox"/> Collège / Université / Centre de formation	<input type="checkbox"/> Organisation municipale / gouvernementale / développement économique
Votre emplacement sur le plan de salle :	Zone Vivre et travailler dans la région de la Côte-Nord (regroupement régional)

RÉSERVATION D'ESPACE

RÉSERVATION D'ESPACE		17 et 18 octobre 2019 (jeudi et vendredi)	
Espace de 10 pi x 10 pi (espace seulement) - Voir l'option 4 pour les forfaits d'aménagement disponibles		<input type="checkbox"/> 1 995 \$ par espace	
Inscrire le nombre d'espaces nécessaire pour votre participation		x Nbre d'espaces	
Rabais Regroupement régional de 100 \$	offert sur le coût régulier des espaces applicable aux inscriptions reçues jusqu'au 30 avril 2019	- 100 \$ x	Nombre d'espaces
Rabais Regroupement régional de 100 \$	offert sur le coût régulier des espaces applicable avec la participation de 4 organisations/entreprises et plus	Rabais à confirmer plus tard	
Visibilité obligatoire : votre logo publié dans le cahier spécial produit par Le Journal de Montréal		+ 1 logo couleur x 85 \$ = 85 \$ (obligatoire)	
Inscrire le montant total selon le nombre d'espaces réservés (en incluant la visibilité obligatoire)		=	\$ (sous-total avant taxes)
Inscrire votre (vos) choix d'espace(s) ou numéro(s) d'espace si préalablement confirmé(s) par la Direction de la Foire :		#	# #

OPTIONS DE VISIBILITÉ

OPTION 1		VISIBILITÉ SUR LE SITE WEB	
A	Affichage de votre nom + logo + hyperlien dans la page Exposants en vedette	<input type="checkbox"/>	115 \$
B	Affichage de votre nom + logo + hyperlien + profil (50-60 mots) dans la page Exposants en vedette	<input type="checkbox"/>	
	Rabais Regroupement régional de 135 \$ offert sur cette option applicable avec la participation de 4 organisations/entreprises et plus	Rabais à confirmer plus tard	
C	Affichage de votre bannière publicitaire + hyperlien (en rotation)	<input type="checkbox"/>	295 \$
Durée	Tarif fixe pour la période allant de l'inscription de l'exposant jusqu'au 31 octobre 2019 (jusqu'à 10 mois)	=	\$ (sous-total avant taxes)
SPECS	Logo : format jpg, png ou eps (français et anglais) Profil : 50-60 mots maximum (français et anglais) Bannière : format jpg ou gif, animée ou statique, 728 pixels L x 90 pixels H		
Votre adresse Web (hyperlien) : http://www.			

OPTION 2 VISIBILITÉ À LA FOIRE

Conférence dans l'Aire de conférence de la Foire Visibilité sur le site Web, à la Foire et dans le cahier spécial du Journal de Montréal			<input type="checkbox"/> 300 \$ pour 1
			<input type="checkbox"/> 500 \$ pour 2 (100 \$ de rabais)
Durée	45 minutes par conférence	SPECS	Choix des plages horaires selon les disponibilités
			= \$ (sous-total avant taxes)

OPTION 3 VISIBILITÉ PUBLICITAIRE

Publicité dans les versions imprimée et électronique du cahier spécial publié dans les versions papier et en ligne du Journal de Montréal Édition du mercredi 16 octobre 2019 (1 jour avant la Foire) • 1,6 million de lecteurs, rabais exclusifs, plus de 50 % de rabais sur la carte de tarif régulière, couleur gratuite			
Sélectionnez votre format en cliquant sur la flèche de droite			
Date limite de réservation de l'espace	Le vendredi 4 octobre 2019, à 17 h		= \$ (sous-total avant taxes)

OPTIONS D'AMÉNAGEMENT**OPTION 4 FORFAIT HABILLAGE COMPLET (CLÉ EN MAIN) ou FORFAIT HABILLAGE MINIMUM (DE BASE)**

A	Location d'un FORFAIT HABILLAGE COMPLET (STAND CLÉ EN MAIN) (par espace de 10 pi x 10 pi) Inclus : murs rigides noirs de 10 pi L x 8 pi H, tapis gris, un comptoir, deux tabourets, une corbeille à papier et une enseigne d'identification avec nom et numéro d'espace (montage et démontage inclus)	<input type="checkbox"/> 595 \$ par forfait x (Nbre espaces) Valeur approx. de 1 380 \$ à 1 980 \$ selon la configuration du montage
Nom à inscrire sur l'enseigne d'identification du stand (pour option A seulement)		
B	Location d'un FORFAIT HABILLAGE MINIMUM (STAND DE BASE) (par espace de 10 pi x 10 pi) Inclus : murs rigides noirs de 10 pi L x 8 pi H et tapis gris (montage et démontage inclus) NOTE : Cette option est obligatoire pour les exposants équipés d'un système ROLL UP ou POP UP	<input type="checkbox"/> 445 \$ par forfait x (Nbre espaces) Valeur approx. de 955 \$ à 1 550 \$ selon la configuration du montage
= \$ (sous-total avant taxes)		

OPTION 5 ÉLECTRICITÉ ET MOBILIER ADDITIONNEL (AU BESOIN) • Prix escomptés du fournisseur sujets à changement sans préavis

<input type="checkbox"/> Item # 1 : Prise de courant électrique standard 1 500 watts/110 volts : 182 \$	Item # 1	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 2 : Tapis gris 10 pi x 10 pi : 211 \$ • Autres dimensions et couleurs disponibles	Item # 2	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 3 : Table jupée noire <input type="radio"/> 4 pi L x 30 po H : 88 \$ <input type="radio"/> 6 pi L x 30 po H : 99 \$	Item # 3	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 4 : Table de cocktail 43 po H : 143,50 \$	Item # 4	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 5 : Comptoir blanc 40 po L x 20 po P x 40 po H : 190 \$	Item # 5	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 6 : Chaise fauteuil sans bras : 48,50 \$	Item # 6	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 7 : Tabouret de bar <input type="radio"/> Sans dossier : 48,50 \$ <input type="radio"/> Avec dossier : 85 \$	Item # 7	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 8 : Téléviseur DEL à écran plat avec table de support, livraison et installation incluses <input type="radio"/> Écran 32 po : 395 \$ <input type="radio"/> Écran 40 po à 46 po : 595 \$ <input type="radio"/> Écran 50 po à 55 po : 795 \$	Item # 8	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 9 : Mur en rideau (pour chaque côté adjacent à un exposant voisin) 10 pi L x 8 pi H : 90 \$	Item # 9	Nbre	x	\$
<input type="checkbox"/> Item # 10 : Autre(s) (spécifiez) :	Item # 10	Nbre	x	\$
				= \$ (sous-total avant taxes)

DATES BUTOIRS POUR LES COMMANDES D'AMÉNAGEMENT DES OPTIONS 4 ET 5

La date butoir fixée par le décorateur GES pour les commandes d'aménagement aux tarifs escomptés indiqués dans les options 4 et 5 est le 30 septembre 2019 (17 jours avant la Foire). Toutes les commandes additionnelles ou modifiées transmises après cette date seront facturées aux tarifs réguliers, ce qui représente des augmentations pouvant aller jusqu'à 40 % de plus que les tarifs escomptés. Dans le cas des formulaires d'inscription reçus après le 30 septembre 2019, les tarifs escomptés sont protégés jusqu'au 10 octobre 2019 (7 jours avant la Foire). Après cette date, les tarifs réguliers s'appliquent pour tous les exposants sans exception.

PAIEMENT ET SIGNATURE**SIGNATURE → Signature électronique requise pour envoi par COURRIEL**

En signant ce Formulaire d'inscription (contrat), mon organisation accepte de s'inscrire et de participer en tant qu'Exposant à la Foire nationale de l'emploi qui se tiendra les 17 et 18 octobre 2019 à la Place Bonaventure, à Montréal, et reconnaît avoir lu, compris et accepté les Modalités de paiement (voir plus bas) et les Conditions et règlements (voir pages 4, 5, 6 et 7) du présent Formulaire d'inscription. Le représentant qui signe au nom de ladite organisation déclare et garantit à la Direction de la Foire nationale de l'emploi qu'il est un représentant dûment autorisé par ladite organisation et qu'il a obtenu l'autorisation de signer ce Formulaire d'inscription au nom de ladite organisation.

Nom (en lettres moulées)	Fonction
Signature électronique requise pour envoi par courriel	<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je ratifie ce formulaire d'inscription (contrat) comme si je l'avais signé.
	Date
Veuillez choisir votre mode de paiement	
<input type="checkbox"/> Chèque	<input type="checkbox"/> Dépôt direct bancaire
<input type="checkbox"/> Virement Interac	<input type="checkbox"/> Transfert bancaire électronique (international)

Lire attentivement les instructions suivantes sur la PRÉ-AUTORISATION DE PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

Les informations relatives à la carte de crédit sont obligatoires pour tous les exposants, quel que soit le mode de paiement choisi ci-dessus. **ATTENTION** : Le paiement par carte de crédit est utilisé uniquement pour régler un solde en souffrance dû à un défaut de paiement, c'est-à-dire si le paiement complet de la (des) facture(s) de l'Exposant n'a pas été reçu par la Direction à la date limite finale de paiement le 16 octobre 2019, soit la journée avant l'ouverture de la Foire (voir le point 6 des Modalités de paiement). Des frais de retard de 250 \$ plus taxes sont alors ajoutés au compte.

No de carte de crédit (VISA ou MasterCard seulement)		Date d'expiration : Mois		Année	CSC
Nom du détenteur de la carte		Signature électronique requise <input type="checkbox"/>		En cochant cette case, je confirme avoir lu et accepté les conditions du texte ci-dessus et du paragraphe 6 des Modalités de paiement.	

TRANSMISSION DU FORMULAIRE

Pour envoyer votre formulaire par courriel
Pour imprimer votre formulaire

MODALITÉS DE PAIEMENT

À la réception du présent Formulaire d'inscription par la Direction, une facture sera acheminée à l'Exposant par courriel. L'Exposant sera responsable en tout temps et en toute circonstance du paiement de toute facture émise par la Direction à l'égard de sa participation à la Foire et s'engage à payer toute somme due selon les modalités suivantes :

- Les quatre (4) modes officiels de paiement sont les suivants** : chèque, dépôt direct bancaire, virement Interac et transfert bancaire électronique (international). À noter que le paiement par carte de crédit est accepté uniquement en cas de défaut de paiement (voir le point 6 des Modalités de paiement pour les détails). L'Exposant se verra facturer des frais de 100 \$ pour tout chèque refusé pour provisions insuffisantes et des frais de 35 \$ pour un transfert bancaire électronique (pour couvrir les frais de transfert bancaire). Le paiement par chèque doit être libellé au nom de INEO inc. et posté à l'adresse suivante : 14, rue d'Asbestos, Blainville, Québec, Canada J7B 1W5.
- Date limite de paiement selon la date d'inscription** : Pour les inscriptions reçues avant le 18 août 2019 (plus de 60 jours avant la date d'ouverture de la Foire), le paiement complet (incluant les taxes) doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture. La réservation du ou des espace(s) n'est pas garantie tant que le paiement complet n'a pas été reçu.
- Date limite de paiement selon la date d'inscription** : Pour les inscriptions reçues entre le 18 août 2019 et le 16 octobre 2019 (60 jours avant la date d'ouverture de la Foire) et les réservations de dernière minute reçues les 17 et 18 octobre 2019 (durant la Foire), le paiement complet (incluant les taxes) doit être effectué sur réception de la facture. La réservation du ou des espace(s) n'est pas garantie tant que le paiement complet n'a pas été reçu.
- Date limite finale de paiement sans intérêt ni pénalité** : Sauf si stipulé autrement, il est obligatoire que le paiement total de la facture de l'Exposant soit effectué au plus tard le 16 octobre 2019, soit la journée précédant l'ouverture de la Foire, à l'exception des ministères et organismes provinciaux et fédéraux assujettis à une réglementation gouvernementale concernant le paiement des fournisseurs.
- Défaut de paiement** : À compter du 17 octobre 2019 (jour d'ouverture de la Foire), toute somme due par l'Exposant sera automatiquement considérée comme étant en défaut de paiement. Un défaut de paiement sera interprété par la Direction comme un refus de l'Exposant d'effectuer son paiement et sera traité comme tel si l'Exposant n'a pas avisé la Direction par écrit avant le 17 octobre 2019 que son paiement serait en retard ET si aucune autre date de paiement n'a été convenue préalablement avec la Direction.
- Frais pour retard de paiement et autorisation de paiement par carte de crédit pour solde en souffrance** : En cas de défaut de paiement ET si l'Exposant n'a pas avisé la Direction par écrit avant le 17 octobre 2019 que son paiement serait en retard ET si aucune autre date de paiement n'a été convenue préalablement avec la Direction, l'Exposant autorise la Direction à appliquer tout solde dû en date du 17 octobre 2019, plus des frais de retard de 250 \$ (plus les taxes applicables), sur la carte de crédit de l'Exposant (VISA ou MasterCard) dont les informations ont été fournies par l'Exposant dans le présent Formulaire d'inscription. Les paiements par carte de crédit ne sont autorisés que pour traiter les soldes en souffrance, sauf si stipulé autrement.
- Frais d'intérêts** : En cas de défaut de paiement ET si l'Exposant n'a pas fourni les informations requises pour l'autorisation de paiement par carte de crédit dans le Formulaire d'inscription (ou si le paiement d'un solde en souffrance effectué par carte de crédit est refusé), des intérêts calculés selon un taux composé mensuel de 2 % (26,82 % par année) seront ajoutés à tout solde dû à compter du 31e jour après la date de la facture si elle est datée avant le 18 août 2019 ou à compter de la date de la facture si elle est datée du 18 août 2019 ou après. **Pour éviter les frais d'intérêt** : Si l'Exposant ne peut effectuer son paiement selon les Modalités de paiement, il doit immédiatement en aviser la Direction par écrit au plus tard le 16 octobre 2019, soit la date limite finale de paiement sans intérêt ni pénalité (la journée précédant l'ouverture de la Foire) ET convenir avec celle-ci d'une nouvelle date de paiement. À défaut de faire parvenir son paiement à la nouvelle date convenue, des intérêts calculés selon un taux composé mensuel de 2 % (26,82 % par année) seront ajoutés à tout solde dû de la facture de l'Exposant à compter du 31e jour après la date de la facture si elle est datée avant le 18 août 2019 ou à compter de la date de la facture si elle est datée du 18 août 2019 ou après.
- Responsabilité des frais juridiques et de recouvrement en cas de non-paiement** : L'Exposant est en tout temps entièrement responsable du paiement de la facture émise par la Direction pour son inscription et sa participation à la Foire. Si l'Exposant est en défaut de paiement et que la Direction décide, à son entière discrétion et à tout moment, qu'il est nécessaire de recourir à un tiers (agence de recouvrement, cabinet juridique ou autres) et/ou d'entreprendre des procédures judiciaires contre l'Exposant pour recouvrer toutes les sommes dues, l'Exposant reconnaît et accepte en toute connaissance de cause qu'il sera tenu directement responsable des conséquences financières et juridiques de ne pas avoir réglé le paiement intégral de sa facture avant la date limite finale de paiement (voir le point 4 des Modalités de paiement). Le cas échéant, l'Exposant s'engage à payer à la Direction tous les frais juridiques légitimes (frais de recouvrement, honoraires d'avocats, frais de justice, etc.) qui auront été encourus et jugés nécessaires par la Direction pour garantir le
- Entente spéciale de paiement** : Toute entente spéciale de paiement conclue par écrit d'un commun accord entre la Direction et l'Exposant qui serait différente des Modalités de paiement décrites aux points 1 à 8 sera annulée ipso facto si l'Exposant n'effectue pas le paiement selon le délai prévu dans ladite entente spéciale de paiement, laquelle deviendra nulle et non avenue. En conséquence, les modalités de paiement régulières décrites aux points 1 à 8 seront de nouveau en vigueur.

CONDITIONS ET RÈGLEMENTS

Les conditions et règlements font partie intégrante du présent Formulaire d'inscription.
Veuillez les lire attentivement pour éviter tout malentendu. Merci.

Foire nationale
de l'**EMPLOI**

- ENGAGEMENT DE PARTICIPATION ET DE PAIEMENT** : En s'inscrivant, l'Exposant accepte de participer à la 14^e édition de la Foire nationale de l'emploi (ci-après appelée la « Foire »), une foire ouverte au grand public qui se tiendra le JEUDI 17 octobre 2019, de 9 h à 18 h, et le VENDREDI 18 octobre 2019, de 9 h à 17 h, dans le hall Est de la PLACE BONAVENTURE, à Montréal. L'Exposant s'engage à respecter les modalités de paiement décrites dans le présent Formulaire d'inscription et accepte de payer toute somme due à INEO inc. (ci-après appelée la « Direction ») au plus tard à la date limite de paiement, tel que décrit dans les Modalités de paiement du présent Formulaire d'inscription.
- COMMUNICATIONS PAR COURRIEL** : La Direction utilisera le courriel comme moyen principal de transmission d'information et de documentation à l'Exposant (facture, manuel technique de l'exposant, plan de salle, annonces officielles, infolettres électroniques, messages de coordination et de préparation des exposants, etc.). La Direction utilisera le(s) courriel(s) identifié(s) par l'Exposant dans son formulaire d'inscription. L'Exposant doit s'assurer que le(s) courriel(s) transmis à la Direction est (sont) valide(s) et s'engage à transmettre toute modification de courriel à la Direction. L'Exposant qui préfère recevoir la documentation par la poste doit en aviser la Direction par écrit.
- COÛTS, DEVISE, TAXES ET FRAIS DE TRANSACTION** : Les prix indiqués sur ce Formulaire d'inscription sont en dollars canadiens et les taxes applicables sont en sus. La devise utilisée pour toutes les transactions financières est le dollar canadien, sauf si stipulé autrement. L'Exposant est responsable des frais bancaires liés à tout paiement effectué par virement bancaire électronique, des frais de transaction liés à tout autre mode de paiement utilisé, ainsi que des frais de transaction et de tout écart négatif liés, s'il y a lieu, à la conversion des devises étrangères en dollars canadiens.
- RECONNAISSANCE D'INSCRIPTION** : Signé ou non, daté ou non, le fait que l'Exposant ait rempli et formellement transmis son Formulaire d'inscription à la Direction constitue une reconnaissance et une preuve d'inscription à la Foire ainsi qu'un engagement officiel de participation. Une fois reçu par la Direction, toute omission qui pourrait apparaître dans le bloc de signature du Formulaire d'inscription ne peut remettre en cause d'aucune manière la validité de l'inscription de l'Exposant puisqu'il est convenu par les parties que toute omission de ce type ne peut refléter en aucun cas une intention de l'Exposant d'invalider le Formulaire d'inscription en même temps qu'il s'inscrit à la Foire. Ainsi, si l'Exposant néglige ou oublie d'inscrire la date de signature du Formulaire d'inscription, la date présumée de la signature qui sera en vigueur et juridiquement reconnue comme tel par l'Exposant et la Direction sera la date de réception par courriel du Formulaire d'inscription. De la même manière, si la case prévue pour la signature électronique de l'Exposant n'est pas sélectionnée sur le Formulaire d'inscription, la transmission du Formulaire d'inscription par l'Exposant servira de reconnaissance de sa signature et sera juridiquement reconnue comme tel par l'Exposant et la Direction. La Direction devra conserver une preuve de réception du Formulaire d'inscription transmis par l'Exposant au moins jusqu'à la date de fermeture de la Foire et jusqu'à ce que le paiement de la facture soit effectué par l'Exposant. **Participation sans Formulaire d'inscription** : Si, pour quelque raison que ce soit, l'Exposant participe à la Foire avec l'accord de la Direction sans d'abord avoir complété, signé et envoyé le Formulaire d'inscription avant l'ouverture de la Foire, l'Exposant reconnaît et accepte qu'il sera automatiquement lié légalement à toutes les modalités de paiement, conditions et règlements stipulés dans le Formulaire d'inscription comme s'il l'avait signé, peu importe si la Direction lui remet le Formulaire d'inscription avant, pendant ou après la Foire.
- CONFORMITÉ AUX CONDITIONS ET RÈGLEMENTS** : Les Conditions et règlements stipulés dans le présent Formulaire d'inscription et dans le Manuel technique de l'exposant produits par la Direction font partie intégrante dudit Formulaire d'inscription. La Direction peut, en tout temps, recourir aux Conditions et règlements lorsqu'elle le juge à propos pour s'assurer que les conditions de participation de l'Exposant soient respectées avant, pendant et après la Foire, et ce, dans le meilleur intérêt de la Foire et de l'ensemble des exposants. L'Exposant reconnaît avoir lu, compris et accepté lesdits Conditions et règlements du présent Formulaire d'inscription et du Manuel technique de l'exposant préalablement à sa participation et s'engage à s'y conformer. L'Exposant s'engage également à se conformer aux mises à jour, ajouts ou modifications apportés aux termes, conditions et règlements régissant la Foire et dont il aura reçu avis avant la fin de la Foire. De plus, l'Exposant s'engage à se conformer et à respecter les règlements émis et décrétés par la PLACE BONAVENTURE, le Service de sécurité incendie de Montréal, de la police ou des autorités municipales. À cet effet, en date de la signature de ce Formulaire d'inscription, les règlements de la PLACE BONAVENTURE en font partie intégrante et toutes les dispositions desdits règlements s'appliquent mutatis mutandis (ces règlements peuvent être obtenus en en faisant la demande auprès de la Direction). L'Exposant s'engage à respecter tout règlement syndical local en vigueur et à obtenir tout permis exigé par une union syndicale ou une confrérie professionnelle ayant autorité au sein de la PLACE BONAVENTURE (il est de la responsabilité de l'Exposant de vérifier ce règlement syndical local).
- INTERDICTION DE PARTAGE D'ESPACE** : La règle de participation est basée sur une organisation par espace dans un souci d'équité entre les exposants et pour s'assurer que la Direction puisse avoir les ressources nécessaires pour produire la Foire. Chaque organisation qui participe à la Foire doit donc réserver son propre espace pour être présente dans un stand. L'Exposant peut utiliser l'espace qui lui a été alloué en représentant uniquement l'organisation qu'il a inscrite sur son Formulaire d'inscription. Il est interdit à l'Exposant de permettre l'usage de son espace à toute autre organisation que celle inscrite sur son Formulaire d'inscription. L'Exposant ne peut en aucun cas, et de quelque manière, partager, sous-louer, sous-diviser, sous-représenter ou permettre l'usage de quelque portion que ce soit de son espace avec quelque personne physique ou morale que ce soit, incluant toute filiale ou compagnie mère, sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de la Direction. La sous-représentation étant interdite, l'Exposant ne peut présenter ou permettre de présenter dans son espace des services ou marchandises offerts par d'autres organisations, quel que soit le lien qu'il puisse avoir avec elles. **Précision sur le statut d'Exposant** : Pour participer à la Foire, toute personne physique ou morale (incluant toute filiale ou compagnie mère) qui opère des activités et gère ses ressources financières de manière indépendante, possède sa propre image corporative, a son propre personnel, utilise ses propres équipements et travaille dans ses propres bureaux doit s'inscrire comme Exposant sous son propre nom et se représenter elle-même en réservant son propre espace. **Frais de pénalité** : Une organisation qui n'est pas dûment inscrite et qui partage un stand avec un Exposant sans avoir obtenu l'autorisation préalable de la Direction sera facturée au coût de location d'un espace d'exposition. De plus, la Direction se réserve le droit de facturer des frais de pénalité de 500 \$ pour ne pas avoir respecté les Conditions et règlements de la Foire à tout Exposant et à toute organisation qui n'est pas dûment inscrite qui partagent un espace sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de la Direction. **Motif de ce qui est énoncé dans cette clause** : Toute organisation qui participerait sans s'inscrire comme Exposant tirerait un avantage commercial et profiterait des services de la Foire sans payer, contrairement aux exposants officiels qui le font en toute légitimité, et priverait la Direction de sa principale source de revenus pour la produire. Il est donc strictement interdit à toute personne physique ou morale d'utiliser un espace si elle ne s'est pas inscrite comme Exposant en remplissant son propre Formulaire d'inscription.
- ASSIGNATION DES ESPACES D'EXPOSITION** : L'Exposant accepte l'espace qui lui a été assigné ou confirmé par la Direction, laquelle garantit qu'elle agit de la façon dont elle le juge le plus équitable et le plus adéquat sur le plan technique, et accepte d'être relocalisé si cela s'avérait nécessaire dans le meilleur intérêt de la Foire. Le cas échéant, la Direction avisera l'Exposant par courriel. L'emplacement final de l'espace de l'Exposant est déterminé par la Direction. L'Exposant ne peut porter plainte à l'égard de l'espace qui lui aura été assigné. Si l'Exposant n'est pas satisfait de son emplacement ou souhaite y apporter des changements, la Direction fera de son mieux pour le satisfaire. Cela dit, l'insatisfaction de l'Exposant envers son emplacement ou la nécessité de la Direction de faire des modifications à l'emplacement attribué à l'Exposant ne peut justifier une demande d'annulation de ce dernier, ni lui permettre d'annuler sa participation, de réclamer un remboursement ou des dommages ou de faire toute autre réclamation auprès de la Direction.
- PÉRIODE DE MONTAGE** : L'Exposant s'engage à installer son stand dans le hall d'exposition pendant la journée réservée au montage, soit le mercredi 16 octobre 2019, entre 9 h et 17 h (la journée précédant l'ouverture de la Foire). Si l'Exposant ne peut compléter l'installation de son stand avant l'heure limite de 17 h, il pourra le faire pendant la période de prolongation des heures de montage réservée aux exposants retardataires, soit le même jour entre 17 h et 20 h. Aucune entrée ne sera possible après 20 h sans l'autorisation préalable de la Direction. Si l'Exposant ne peut finaliser l'aménagement de son stand pendant la journée réservée au montage, il pourra le faire le matin même de l'ouverture de la Foire sous cinq (5) strictes conditions qu'il s'engage à respecter sous peine de se voir empêcher de monter son stand et de se voir imposer des frais de pénalité (voir **clause 14**)

par la Direction pour ne pas avoir respecté les directives et délais de montage de la Foire : 1) avoir informé la direction par écrit avant le mardi 15 octobre 2019, à 17 h au plus tard; 2) que son matériel puisse être transporté sans l'utilisation d'un chariot (interdit sur les tapis d'allée); 3) que son installation ne requière que 30 minutes maximum; 4) que le montage de son stand soit effectué entre 7 h et 8 h; et 5) que son stand soit prêt et opérationnel au moins 60 minutes avant l'ouverture de la Foire au grand public (le matin de l'ouverture, les exposants ont accès au hall d'exposition à partir de 7 h).

9. **REVÊTEMENT DE SOL OBLIGATOIRE** : Tous les exposants doivent obligatoirement avoir un revêtement de sol recouvrant entièrement leur espace (tapis ou autre). L'Exposant peut installer son propre revêtement de sol ou louer un tapis, par l'intermédiaire de la Direction ou non, auprès du décorateur officiel de la Foire. Le revêtement de sol n'est pas fourni par la Direction (non inclus dans le coût de location de l'espace). Si aucun revêtement de sol n'est installé dans l'espace de l'Exposant lors de la tournée d'inspection qui a lieu à la fin de la journée de montage, la Direction se réserve le droit de faire installer un tapis par le décorateur officiel et de facturer l'Exposant. Le cas échéant, l'Exposant accepte de payer les frais de location et d'installation du revêtement de sol encourus par la Direction.
10. **AMÉNAGEMENT DE STAND ET FOURNISSEURS** : L'Exposant est responsable de l'aménagement de son stand. Les fournitures (revêtement de sol, mobilier, prise électrique, etc.) et les services (accès Internet, ligne téléphonique, montage et démontage, nettoyage, etc.) ne sont pas inclus dans le coût de location de l'espace. Ces fournitures et ces services peuvent être loués auprès des fournisseurs attirés ou recommandés de la Foire, dont la liste est disponible sur le site Web de la Foire (avec formulaires de commande téléchargeables) et/ou dans le Manuel technique de l'Exposant (envoyé automatiquement lors de la confirmation de l'inscription de l'Exposant et/ou lors de l'envoi du courriel de coordination No 1 envoyé par courriel à tous les exposants).
11. **ASSURANCE RESPONSABILITÉ** : L'Exposant s'engage à protéger, indemniser et garantir la Direction de tous dommages à la propriété, mort ou blessures subis par la Direction ou ses dirigeants ou ceux de PLACE BONAVENTURE, employés, préposés, mandataires, visiteurs ou concessionnaires résultant du fait ou de la négligence de l'Exposant et des personnes ou entités dont il est responsable. L'Exposant garantit qu'il détient une preuve d'assurance de responsabilité générale suffisante et adéquate d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) et que ladite police d'assurance est en vigueur pendant la Foire. L'Exposant n'est pas tenu de remettre une preuve d'assurance à la Direction, sauf sur demande.
12. **RESPONSABILITÉ - BIENS DE L'EXPOSANT** : Les biens et marchandises présentés par l'Exposant dans le cadre de la Foire le sont à ses propres risques. Ni la Direction, ni la PLACE BONAVENTURE ne pourront être tenus responsables en cas de dommages, de perte ou de vol de marchandises appartenant à l'Exposant. La Direction de la Foire se réserve le droit de refuser certaines marchandises dans le stand de l'Exposant dont elle jugerait la présence inadéquate, dangereuse ou nuisible au bon déroulement de la Foire. Si elle le juge à propos, la Direction pourra, à son gré, changer l'espace alloué à un Exposant en raison des marchandises utilisées de façon à conserver à la Foire son caractère particulier ou le bon ordre de ce cette dernière.
13. **RESPONSABILITÉ - BIENS D'AUTRUI** : L'Exposant sera responsable pour tout dommage causé par sa faute ou sa négligence, soit au plancher, murs ou colonnes du hall d'exposition utilisé pour la tenue de la Foire, de même qu'à la propriété de tout autre Exposant. L'Exposant n'est pas autorisé à appliquer de la peinture ou toute autre laque ainsi que tout produit adhérent sur le plancher, les murs ou les colonnes, de même qu'il ne peut utiliser des systèmes ou des objets décoratifs de nature inflammable ni, non plus, utiliser des tissus de même nature sur ses présentoirs. Tous les éléments décoratifs doivent être faits de matériel à l'épreuve du feu, le tout conforme entre autres aux règlements du Service de sécurité incendie de Montréal.
14. **GESTION DES ESPACES OCCUPÉS (Y COMPRIS LE MONTAGE DU STAND, LA PRÉSENCE CONTINUE DANS LE STAND ET LE DÉMONTAGE DU STAND)** L'Exposant doit se comporter de façon courtoise et respecter les droits des autres exposants et doit s'assurer que les visiteurs de son espace en fassent autant. La Direction de la Foire se réserve le droit de refuser l'accès au hall d'exposition à toute personne dont elle jugerait la présence ou le comportement inadéquats ou nuisibles au bon déroulement de la Foire. **Respect des limites de l'espace du stand** : L'Exposant s'engage à installer son stand et à utiliser son matériel d'exposition et ses marchandises dans les limites de l'espace qu'il a réservé et qui lui a été assigné. La prise de brochures, d'échantillons ou de marchandises dans un autre stand, de même que la prise de photographies d'un autre stand, sont strictement interdites à moins d'obtenir au préalable l'assentiment de l'intéressé. **Stand prêt dans les délais prévus** : L'Exposant s'engage à effectuer le montage de son stand lors de la période de montage prévue à cet effet et garantit que son stand sera prêt et opérationnel au moins 60 minutes avant l'ouverture de la Foire. La Direction se réserve le droit d'imposer des frais de pénalité de 500 \$ à l'Exposant dont le stand n'est pas prêt et/ou opérationnel à l'ouverture de la Foire. **Démontage du stand** : L'Exposant s'engage à ne pas démonter son stand, en tout ou en partie, pendant toute la durée de la Foire et garantit que son affichage et ses marchandises resteront en place jusqu'à l'heure de fermeture du dernier jour de la Foire. La Direction se réserve le droit d'imposer des frais de pénalité de 500 \$ à l'Exposant qui ne respecte pas les directives et délais de démontage de son stand ou qui quitte la Foire avant la fermeture du dernier jour de la Foire. **Reconnaissance de risque en cas de montage et de démontage pendant les heures d'ouverture de la Foire** : L'Exposant étant responsable en tout temps de tout incident pouvant se produire à cause de lui dans son espace, il reconnaît que les risques de blessures pouvant survenir à un visiteur sont beaucoup plus grands lorsqu'il procède au montage ou au démontage, complet ou partiel, de son stand pendant les heures d'ouverture de la Foire, alors que les visiteurs sont présents dans le hall d'exposition. **Présence continue dans le stand** : L'Exposant s'engage à veiller à ce qu'il y ait présence continue d'au moins un de ses représentants dans son stand pendant les heures d'ouverture de la Foire, et ce, pour toute la durée de la Foire. Un stand inoccupé (sans représentant) à n'importe quel moment pendant les heures d'ouverture de la Foire est considéré comme étant inopérant et constitue de ce fait une interruption partielle de la Foire. La Direction se réserve le droit d'imposer des frais de pénalité de 300 \$ de l'heure à l'Exposant qui ne respecte pas la règle de la présence continue d'au moins un de ses représentants dans son stand. **Heure limite de sortie** : L'heure limite de sortie à la fin de la période de démontage est 23 h 59 le jour de fermeture de la Foire. Une fois la salle d'exposition libérée à la fin de la période de démontage, tout matériel présent dans le hall d'exposition sera considéré comme déchet et éliminé comme tel immédiatement. L'Exposant s'engage à libérer les lieux loués ainsi que l'édifice de la PLACE BONAVENTURE de toutes marchandises, équipements ou autres objets lui appartenant au plus tard à l'heure limite de sortie. À défaut, l'Exposant s'engage à rembourser à la Direction toutes dépenses additionnelles encourues pour libérer les lieux loués et l'édifice des biens ou marchandises de l'Exposant, de même que tous frais d'entreposage, dans le cas où la Direction juge, à son entière discrétion, qu'il est préférable d'agir pour protéger et/ou éviter la perte du matériel laissé sur place par l'Exposant, que ce soit par oubli ou par négligence. Il est entendu que ces dépenses et ces frais seraient engagés par la Direction avec l'intention de protéger le matériel et les meilleurs intérêts de l'Exposant. **Motifs de ce qui est énoncé dans cette clause** : Toutes les règles de la présente clause concernant la gestion des espaces de location sont en vigueur pour 1) des raisons de sécurité, 2) par respect pour les visiteurs, les autres exposants, la Foire et la Direction, 3) pour fournir un service ininterrompu aux visiteurs, 4) pour éviter des plaintes de la part de visiteurs et d'exposants, 5) pour éviter d'affecter le déroulement normal de la Foire et 6) pour protéger les meilleurs intérêts des visiteurs, des exposants, de la Foire et de la Direction.
15. **POLITIQUE À L'ÉGARD DE LA SOLLICITATION** : Afin d'assurer le bon déroulement de la Foire et d'éviter toute perte de contrôle dans le hall d'exposition, l'Exposant et ses représentants sont autorisés à solliciter les visiteurs à l'intérieur des limites de leur stand. L'Exposant et ses représentants ne peuvent en aucun temps faire de la sollicitation dans les allées et les aires publiques de la Foire, ni à l'extérieur du hall d'exposition à même l'édifice de la PLACE BONAVENTURE. La sollicitation et le recrutement de candidats sont des activités réservées exclusivement aux exposants dûment enregistrés. **Parasitisme économique interdit** : Toute organisation qui n'est pas dûment enregistrée comme Exposant ne peut, par le biais de ses représentants officiels ou par l'intermédiaire d'un tiers, effectuer quelque forme de sollicitation que ce soit, incluant la distribution de littérature et l'affichage de tous types d'offres, auprès des visiteurs de la Foire, à l'intérieur et à l'extérieur du hall d'exposition à même l'édifice de la PLACE BONAVENTURE. Les tactiques d'affaires qui rassemblent tous types de comportement par lesquels une personne morale ou physique (agent économique A) s'immisce dans le sillage de la Foire (agent économique B) pour en tirer un avantage commercial et profiter des efforts, du savoir-faire et des services offerts par celle-ci sans s'inscrire comme exposant constitue par définition un acte de parasitisme économique et est strictement défendu. Cette tactique de sollicitation est une tentative de l'organisation fautive (agent économique A) de profiter de la Foire (agent économique B) sans payer les frais de participation exigés qui permettent de recevoir les services offerts. **Frais de pénalité** : Toute organisation non enregistrée prise en délit de sollicitation non autorisée sera considérée comme ayant opérée comme un exposant enregistré pour avoir utilisé les lieux à des fins commerciales et devra payer, sur réception d'une facture émise par la Direction, l'équivalent du coût de location d'un espace d'exposition, plus des frais de pénalité équivalant à 100 % du coût de location d'un espace d'exposition comme dommages et intérêt additionnels pour ne pas avoir respecté les règlements de la Foire. La Direction n'exclut pas le recours à des poursuites judiciaires et à des demandes d'indemnisation additionnelles contre ce type d'agissement. Ces frais compensatoires ont pour but de dissuader de manière permanente toute

organisation qui déciderait de ne pas participer à la Foire, mais qui chercherait malgré tout à en tirer un quelconque avantage commercial. **Motifs de ce qui est énoncé dans cette clause** : Ces règles sont en vigueur pour 1) assurer le contrôle de l'événement; 2) éviter des manœuvres d'affaires déloyales de la part d'une organisation qui s'immiscerait dans le sillage de la Foire afin de profiter des services qu'elle offre sans payer les frais de participation; et 3) respecter les règlements de la Foire et de la PLACE BONAVENTURE concernant la sollicitation.

16. **DISPOSITION DU MATÉRIEL PROMOTIONNEL** : Aucun panneau ou enseigne de l'Exposant ne pourra être installé ailleurs que dans les endroits du hall d'exposition prévus à cette fin par la Direction et tout panneau ou enseigne devra être approuvé avant la Foire par la Direction. Si l'Exposant enfreint cette disposition, la Direction pourra faire enlever, aux frais de l'Exposant, tout panneau ou enseigne non réglementaire.
17. **SON AMPLIFIÉ** : Bien que le son amplifié soit permis dans le stand de l'Exposant, le volume doit être ajusté afin qu'il ne dérange d'aucune façon les occupants des stands voisins.
18. **TRAVAUX DE NATURE ÉLECTRIQUE** : Nul autre que le fournisseur désigné par la PLACE BONAVENTURE ne peut effectuer des raccords électriques dans le hall d'exposition.
19. **ACHALANDAGE** : Le volume de visiteurs anticipé et promu par la Direction avant la Foire est basé sur l'affluence moyenne des éditions précédentes de la Foire et sur une prévision raisonnable. La Direction ne peut en aucun cas être tenue responsable de tous facteurs incontrôlables tels que les conditions atmosphériques, des problèmes dans les transports en commun, les conditions du secteur de l'emploi et de l'éducation en général ou toute autre situation sociale ou économique qui pourraient affecter ou perturber l'achalandage. Le volume d'achalandage ne peut en aucun cas justifier le remboursement partiel ou total des frais d'inscription et de participation de l'Exposant.
20. **NON-RESPECT DES OBLIGATIONS** : Advenant le défaut par l'Exposant de se conformer en tout point à ses obligations pendant la Foire conformément au présent Formulaire d'inscription, les droits consentis par les présentes pourront être abrogés ipso facto par la Direction et l'Exposant pourra être expulsé de la Foire. Le cas échéant, tout paiement effectué par l'Exposant sera retenu et non remboursable par la Direction et tout paiement dû par l'Exposant sera payable à la Direction et non remboursable à titre de dommages pour bris des Conditions et règlements du Formulaire d'inscription.
21. **POLITIQUE D'ANNULATION POUR UNE DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION EFFECTUÉE AVANT LA FOIRE PAR L'EXPOSANT** Toute demande d'annulation de participation par l'Exposant doit être faite par écrit avant la journée d'ouverture de la Foire. L'annulation du présent Formulaire d'inscription avant le 18 août 2019 (plus de 60 jours avant la Foire) entraînera des frais d'annulation d'un montant équivalant à 70 % de la valeur totale de la facture (taxes incluses) produite à partir des informations sélectionnées par l'Exposant sur ledit Formulaire d'inscription et de toute commande additionnelle ajoutée par la suite par courriel, téléphone ou autre moyen de transmission à la demande de l'Exposant. L'annulation du présent Formulaire d'inscription entre le 18 août 2019 (60 jours et moins avant la Foire) et le 16 octobre 2019 (la journée avant l'ouverture de la Foire) entraînera des frais d'annulation d'un montant équivalant à 100 % de la valeur totale de la facture (taxes incluses) produite à partir des informations sélectionnées par l'Exposant sur ledit Formulaire d'inscription et de toute commande additionnelle ajoutée par la suite par courriel, téléphone ou autre moyen de transmission à la demande de l'Exposant. L'annulation de participation effectuée avant la Foire par l'Exposant ne peut, d'aucune manière, invalider ou conduire à remettre en question la validité du présent Formulaire d'inscription et l'inscription de l'Exposant, ni la facture et les modalités de paiement qui en découlent. **Modalités de paiement d'une annulation de participation effectuée avant la Foire par l'Exposant** : Dans le cadre spécifique d'une annulation de participation annoncée avant la Foire par l'Exposant, l'Exposant s'engage à payer lesdits frais d'annulation applicables au plus tard 30 jours après la date d'annulation si l'annulation a été effectuée avant le 17 septembre 2019 (plus de 30 jours avant la Foire) ou au plus tard le 16 octobre 2019 (la journée avant l'ouverture de la Foire) si l'annulation a été faite le ou après le 17 septembre 2019 (30 jours et moins avant la Foire). L'exposant sera en défaut de paiement sur toutes les sommes dues à partir du 31^e jour suivant la date d'annulation si l'annulation a été effectuée avant le 17 septembre 2019 ou à partir de la journée d'ouverture de la Foire (17 octobre 2019) si l'annulation a été effectuée le ou après le 17 septembre 2019. L'Exposant est responsable de son paiement en tout temps et en toute circonstance. La **clause 21** prévaut sur toutes les autres modalités de paiement stipulées dans le présent Formulaire d'inscription, incluant la **clause 20** portant sur le non-respect des obligations par l'Exposant. **Frais d'intérêts** : En cas de défaut de l'Exposant de se conformer aux modalités de paiement découlant de son annulation de participation effectuée avant la Foire, des intérêts calculés selon un taux mensuel composé de 2 % (26,82 % par année) seront applicables sur le solde de la facture et ajoutés au compte de l'Exposant à partir du 31^e jour suivant la date d'annulation si l'annulation a été effectuée avant le 17 septembre 2019 ou à partir de la journée d'ouverture de la Foire (17 octobre 2019) si l'annulation a été effectuée le ou après le 17 septembre 2019. **Frais juridiques** : Si la Direction ne reçoit pas le paiement intégral des frais d'annulation de l'Exposant au plus tard à la date limite de paiement applicable et décide, à son entière discrétion et à tout moment, qu'il est nécessaire de recourir à un tiers (agence de recouvrement, cabinet juridique ou autres) et/ou d'entreprendre des procédures judiciaires contre l'Exposant pour recouvrer toutes les sommes dues, l'Exposant reconnaît et accepte qu'il sera tenu financièrement et juridiquement responsable des conséquences de ne pas avoir réglé le paiement intégral de sa facture au plus tard à la date limite de paiement applicable comme indiquée dans les modalités de paiement ci-haut. Le cas échéant, l'Exposant s'engage à payer à la Direction tous les frais juridiques légitimes (frais de recouvrement, honoraires d'avocats, frais de justice, etc.) qui auront été encourus et jugés nécessaires par la Direction pour garantir le paiement des sommes dues. Tous lesdits frais juridiques seront ajoutés à toutes les sommes dues par l'Exposant.
22. **POLITIQUE D'ANNULATION POUR UNE PARTICIPATION ANNULÉE SANS PRÉAVIS DE L'EXPOSANT (SANS DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION AVANT LA FOIRE)** : Que ce soit de manière intentionnelle, par négligence ou par manque ou absence de collaboration, un Exposant dûment inscrit qui ne participe pas à la Foire en évitant de se présenter et en laissant son espace vacant pendant toute la durée de la Foire sans avoir informé la Direction de son intention avant la Foire et par écrit constitue formellement une annulation de participation sans préavis (non annoncée) de l'Exposant. Dans ces conditions, l'absence de l'Exposant sera interprétée par la Direction comme une tentative de l'Exposant de se soustraire aux Conditions et règlements du présent Formulaire d'inscription sans égard à ses obligations et engagements décrits dans ledit Formulaire d'inscription et sera traitée ipso facto comme une annulation de participation sans préavis (non annoncée) de l'Exposant avant la Foire avec les frais d'annulation et de pénalités relatifs qui s'appliquent. **Frais d'annulation et de pénalités d'une annulation de participation sans préavis (non annoncée) de l'Exposant avant la Foire** : L'annulation de participation sans préavis (non annoncée) de l'Exposant avant la Foire entraînera 1) des frais d'annulation d'un montant équivalant à 100 % de la valeur totale de la facture (taxes incluses) produite à partir des informations sélectionnées par l'Exposant sur le présent Formulaire d'inscription et de toute commande additionnelle ajoutée par la suite par courriel, téléphone ou autre moyen de transmission à la demande de l'Exposant; 2) des frais de pénalité équivalant à 100 % du total de la valeur de ladite facture pour les dommages additionnels causés par l'Exposant (en laissant vacant l'espace dont il est responsable) sur la performance générale de la Foire, sur l'obligation de la Direction d'annoncer publiquement et de promouvoir la participation de l'Exposant et sur le rendement locatif de la Foire auquel la Direction est en droit de s'attendre; et 3) les frais de pénalité décrits à la **clause 14** du présent Formulaire d'inscription. Une annulation sans préavis (non annoncée) de la participation de l'Exposant ne peut, d'aucune manière, invalider ou conduire à remettre en question la validité du présent Formulaire d'inscription et l'inscription de l'Exposant, ni la facture amendée avec l'ajout desdits frais et les modalités de paiement qui en découlent. **Modalités de paiement d'une annulation de participation sans préavis (non annoncée) de l'Exposant avant la Foire** : Dans le cadre spécifique d'une annulation de participation sans préavis (non annoncée) de l'Exposant avant la Foire, l'Exposant s'engage à payer lesdits frais d'annulation et de pénalités applicables sur réception de la facture amendée avec l'ajout desdits frais. L'exposant sera en défaut de paiement s'il ne règle pas son paiement sur réception de ladite facture amendée. L'Exposant est responsable de son paiement en tout temps et en toute circonstance. La **clause 22** prévaut sur toutes les autres modalités de paiement stipulées dans le présent Formulaire d'inscription, incluant la **clause 20** portant sur le non-respect des obligations par l'Exposant. **Frais d'intérêts** : En cas de défaut de l'Exposant de se conformer aux modalités de paiement découlant de son annulation de participation sans préavis (non annoncée) effectuée avant la Foire, des intérêts calculés selon un taux mensuel composé de 2 % (26,82 % par année) seront appliqués sur le solde de la facture amendée et ajoutés au compte de l'Exposant. Les intérêts seront en vigueur selon le délai de paiement indiqué sur la facture originale qui a été envoyée à l'Exposant au moment de son inscription, soit à partir du 31^e jour suivant la date de la facture originale si elle est datée d'avant le 18 août 2019 ou à partir de la date de la facture originale si elle est datée du 18 août 2019 ou après. **Frais juridiques** : Si la Direction ne reçoit pas le paiement intégral des frais d'annulation et de pénalités de l'Exposant sur réception de la facture amendée et décide, à son entière discrétion et à tout moment, qu'il est nécessaire de recourir à un tiers (agence de recouvrement, cabinet juridique ou autres) et/ou d'entreprendre des procédures judiciaires contre l'Exposant pour recouvrer toutes les sommes dues liées à son annulation de participation sans préavis (non annoncée) avant la Foire, l'Exposant reconnaît et accepte qu'il sera tenu financièrement et juridiquement responsable des conséquences de ne pas avoir réglé le paiement intégral de la facture amendée sur réception comme indiqué dans les modalités de paiement ci-haut. Le cas échéant, l'Exposant s'engage à payer à la Direction tous les frais juridiques légitimes (frais de recouvrement, honoraires d'avocats, frais de justice, etc.) qui auront été encourus et jugés nécessaires par la Direction pour garantir le paiement des sommes dues. Tous lesdits frais juridiques seront ajoutés à toutes les sommes dues par l'Exposant.

23. **ANNULATION IMPRÉVUE DE LA FOIRE** : Advenant le cas où un événement imprévu hors du contrôle de la Direction empêche la tenue de la Foire, une portion remboursable de la facture de l'Exposant sera calculée équitablement par la Direction de manière à ce que les frais déjà encourus en date dudit événement imprévu soient couverts. Dans le cas où un événement imprévu forcerait l'interruption partielle ou l'annulation de la Foire après son ouverture, aucun remboursement de la facture de l'Exposant liée à sa participation ne pourra être réclamé auprès de la Direction. Si l'Exposant encourt des dépenses additionnelles directes ou indirectes liées à sa participation à la Foire, la Direction ne pourra en être tenue responsable et ne sera tenue à aucun remboursement desdites dépenses additionnelles. Il est entendu que la Direction ne saurait être tenue responsable de tous dommages directs ou indirects causés par l'annulation ou l'interruption de la Foire, sauf tel que stipulé dans ce paragraphe.
24. **COPYRIGHT** : Toute l'information, la documentation et le matériel de communication, de mise en marché et/ou de vente de la Foire, y compris 1) les options, les modalités et les conditions de participation du présent Formulaire d'inscription, 2) des textes, des illustrations, des photographies, des images, des graphiques et des données de la Foire, sous formes digitales ou imprimées, ainsi que 3) du contenu envoyé par courriel, par la poste et/ou par tout autre moyen de transmission avant, pendant et après la Foire sont la propriété exclusive de la Direction. L'utilisation par l'Exposant de ladite information, de ladite documentation et dudit matériel doit servir exclusivement pour ses besoins spécifiques reliés à son statut d'Exposant de la Foire ou, plus généralement, à des fins d'affaires avec la Direction. Toute reproduction, copie, dérivation, distribution ou propagation de ladite information, de ladite documentation et dudit matériel, en tout ou en partie, pour tout autre usage est strictement interdit sans l'autorisation expresse et écrite de la Direction. L'Exposant accepte de ne pas distribuer ou propager de l'information, de la documentation et/ou du matériel de la Foire à tout autre salon en général (et leurs représentants autorisés ou non officiels) et, plus spécifiquement, à tout autre salon (et leurs représentants autorisés ou non officiels) exploitant les thématiques de l'emploi, du développement de carrière, de la formation et de l'éducation sous quelle que forme que ce soit. De même, tout usage, en tout ou en partie, par d'autres salons en général et, plus spécifiquement, par d'autres salons d'emploi, de développement de carrière, de formation ou d'éducation et par leurs représentants autorisés ou non officiels de ladite information, de ladite documentation, dudit matériel, du modèle d'affaires, de l'image de marque et de l'identité corporative propre à la Foire et dont les droits d'utilisation sont protégés en vertu des dispositions de la Loi sur les droits d'auteur (L.R.C., 1985, ch. C-42) en vigueur au Canada et disponible sous diverses formes depuis 2002 est strictement interdit et passible d'actions judiciaires, de poursuites et de dommages financiers, y compris le paiement de tous frais légaux légitimes encourus (frais de recouvrement, honoraires d'avocat, frais de justice, etc.) à l'égard de chaque contrefaçon afin de protéger la Foire contre toute violation à l'égard de ses droits d'auteur (copyright), de son modèle d'affaires, de son image de marque, de son identité corporative et de ses marques de commerce. Il est strictement interdit à l'Exposant d'utiliser lesdites informations, ladite documentation et ledit matériel, en tout ou en partie, sous de faux prétextes ou d'une manière qui, directement ou indirectement, permet de ou pourrait suggérer que lesdites informations, ladite documentation et ledit matériel de la Foire sont ceux d'un autre événement. Il est également strictement interdit à l'Exposant d'utiliser lesdites informations, ladite documentation et ledit matériel de la Foire d'une manière qui permet de ou pourrait suggérer qu'il possède quel que droit de propriété que ce soit de la Foire ou détient quel que lien corporatif que ce soit avec la Foire dans le but d'en soutenir un avantage commercial pour son propre bénéfice à l'insu ou non de la Direction. Ces interdictions ont pour but de protéger la Foire contre toute utilisation trompeuse ou frauduleuse en vertu de la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C., 1985, c. C-42) en vigueur au Canada et disponibles sous diverses formes depuis 2002.
25. **COPYRIGHT - PHOTOS ET IMAGES** : L'Exposant autorise la Direction à prendre, à utiliser et à diffuser des photos et/ou des images (vidéo ou autres) de tous les aspects de la Foire, notamment le stand des exposants incluant le personnel qui gère le stand des exposants, à des fins commerciales pouvant être utilisées dans ses outils de communication, de marketing et/ou pour de la documentation ou du matériel de vente par tous les moyens de transmission, y compris le courriel, le courrier, le site Web de la Foire, l'Internet et les réseaux sociaux, dans le but de promouvoir, soutenir et/ou assurer le développement de la Foire et les événements futurs organisés par la Direction. La Direction garantit que les photos et/ou les images (vidéo ou autres) prises durant la Foire seront utilisées de manière positive et ne seront en aucune manière préjudiciables à l'image corporative des exposants ou à l'image personnelle de leur personnel. L'Exposant est autorisé à prendre des photos et/ou des images (vidéo ou autres) de son stand et de la Foire en général pour utilisation dans ses outils de communication et de marketing tels que ses bulletins d'information et ses sites Web (intranet et extranet) dans le seul but de promouvoir sa participation à la Foire et ses activités de recrutement en général. L'Exposant s'engage à mentionner le nom de la Foire - Foire nationale de l'emploi (Montréal) - pour identifier la source des photos et/ou des images (vidéo ou autres) utilisées. L'Exposant reconnaît qu'il est strictement interdit d'utiliser des photos et/ou des images (vidéo ou autres) de la Foire pour toute autre utilisation ou sous de fausses représentations ou d'une manière qui, directement ou indirectement, permettrait ou pourrait laisser croire que lesdites photos et/ou images (vidéo ou autres) sont celles d'un autre événement. L'Exposant reconnaît également qu'il ne peut en aucun cas agir de manière à permettre ou à laisser croire qu'il détient quel que droit de propriété que ce soit de la Foire afin d'obtenir toute forme d'avantage commercial pour son propre bénéfice à l'insu ou non de la Direction. Ces interdictions ont pour but de protéger la Foire contre toute utilisation trompeuse ou frauduleuse en vertu des dispositions de la Loi sur les droits d'auteur (L.R.C., 1985, ch. C-42) en vigueur au Canada et disponible sous diverses formes depuis 2002.
26. **ENTENTE DE NON-CONCURRENCE** : Dans le cadre limité de sa participation en tant qu'Exposant à l'édition 2019 de la Foire, l'Exposant obtient un droit d'accès privilégié et exclusif à l'information, à la documentation et au matériel de communication, de mise en marché et/ou de ventes de la Foire, y compris 1) les options, les modalités et les conditions de participation du présent Formulaire d'inscription, 2) des textes, des publicités, de la promotion, des illustrations, des photographies, des images, des graphiques et des données de la Foire, sous formes digitales ou imprimées, ainsi que 3) du contenu envoyé par courriel, par la poste et/ou par tout autre moyen de transmission avant, pendant et après la Foire, et, de façon générale, au modèle d'affaires, à l'image de marque et à l'identité corporative propre à la Foire et dont les droits d'utilisation sont protégés en vertu de la Loi sur les Droits d'auteur (L.R.C., 1985, ch. C-42) en vigueur au Canada et disponible sous diverses formes depuis 2002. Toute utilisation de ladite information, de ladite documentation et dudit matériel de la Foire énumérés ci-haut et aux **clauses 24 et 25** du présent Formulaire d'inscription est permise uniquement aux entreprises/organisations ayant obtenu un statut d'Exposant après avoir complété et transmis le présent Formulaire d'inscription et dans le cadre exclusif de leur participation à l'édition 2019 de la Foire. En raison de ce qui précède, l'Exposant, incluant le ou les représentants qui gèrent son stand à la Foire, accepte de ne pas se mettre en situation de concurrence, directement ou indirectement, avec la Foire et tout autre événement produit par INEO inc. dans le Grand Montréal dans les domaines de l'emploi, du développement de carrière, de la formation et de l'éducation pour une période de trois (3) années prenant effet à compter de la journée suivant la date de fermeture de l'édition 2019 de la Foire, soit jusqu'au 19 octobre 2022, en plus de la période comprise entre la date à laquelle le présent Formulaire d'inscription a été signé et transmis à la Direction et la date de fermeture de l'édition 2019 de la Foire.
27. **AVIS IMPORTANT À L'INTENTION DES ORGANISATEURS DE SALONS ET DE FOIRES** : Toute utilisation, en totalité ou en partie, des informations, de la documentation et du matériel connexe à la Foire énumérés aux **clauses 24, 25 et 26** du présent Formulaire d'inscription par d'autres salons ou foires d'emploi, de développement de carrière, de formation, d'éducation ou de tout autre type de salon ou de foire et par leurs représentants autorisés ou non officiels est strictement interdite et passible d'actions légales, de poursuites judiciaires et de dommages financiers, y compris le paiement de tous frais légaux légitimes encourus par la Direction (frais de recouvrement, honoraires d'avocat, frais de justice, etc.) pour chaque contrefaçon en vertu de la Loi sur les Droits d'auteur (L.R.C., 1985, ch. C-42) en vigueur au Canada et disponible sous diverses formes depuis 2002 afin de protéger la Foire contre toute violation à l'égard de ses droits d'auteur (copyright), de son modèle d'affaires, de son image de marque et de ses marques de commerce.
28. **PROVINCE DE QUÉBEC** : Ce Formulaire d'inscription sera interprété conformément aux lois en vigueur dans la province de Québec et présumé conclu dans le district judiciaire de Montréal. Ce Formulaire d'inscription a été rédigé en langue française à la demande spécifique des parties. This Registration Form has been drawn up in the French language at the request of the parties hereto.

Copyright © 1996-2019 INEO inc. et Foire nationale de l'emploi. Tous droits réservés.

L'usage de ce document est autorisé exclusivement pour l'inscription des exposants de la Foire nationale de l'emploi. Toute copie, distribution ou propagation de ce document, en tout ou en partie, pour tout autre usage sont strictement interdites sans l'autorisation écrite préalable de INEO inc. et de la Foire nationale de l'emploi.